



Déclaration d'impôts 2025 Sur les revenus 2024

FLASH INFO :

FO Justice vous informe des dates limites de dépôt des déclarations pour 2025

- Déclaration papier : **mardi 20 mai 2025**
- Déclaration internet : le service de déclaration en ligne sera ouvert **à compter du jeudi 10 avril 2025** et les dates limites de dépôts s'échelonneront en fonction du département de résidence :
 - ▶ Les habitants des départements 01 à 19 et ceux vivant à l'étranger auront jusqu'au **jeudi 22 mai 2025**.
 - ▶ Les habitants des départements 20 à 54 auront jusqu'au **mercredi 28 mai 2025**.
 - ▶ Les habitants des départements 55 à 976 auront jusqu'au **jeudi 5 juin 2025**.

Veillez à respecter ces délais. Si vous déclarez vos revenus au-delà de ces dates, votre impôt sera majoré : de 10% pour quelques jours, de 20% si vous recevez une mise en demeure, et de 40% si vous dépassez les 30 jours après la mise en demeure.



Pour rappel :

▶ **Vos heures supplémentaires sont exonérées d'impôt sur le revenu à hauteur de 7 500 €** et sont désormais préremplies dans votre déclaration (case 1GH). **Vérifiez les données inscrites sur votre déclaration.** En cas d'erreur, corrigez le montant prérempli en « traitements et salaires connus » (case 1AJ) ainsi que le montant prérempli de vos heures supplémentaires exonérées (case 1GH).

TRAITEMENTS, SALAIRES	
Traitements et salaires connus	1AJ 25511
Retenue à la source	2595
Revenus des salariés des particuliers employeurs	1AA
Retenue à la source	1CA
Abattement forfaitaire Assistants maternels/familiaux, journalistes	1GA
Revenus d'heures supplémentaires exonérés connus	1GH
Revenus des associés et gérants article 62 du CGI	1GB

Notice

JULIEN XXXXX

2. Cliquer sur le crayon

1. Vérifier les données pré-remplies

▶ **L'indemnisation de vos CET est fiscalisée.**

Elle est donc à laisser dans le montant de vos revenus imposables.

▶ **Votre cotisation syndicale est déductible d'impôts à hauteur de 66%.**

Son montant est à reporter dans la case 7AC.

Si vous optez pour les frais réels, il faudra alors indiquer son montant dans la case 1AK.

La DGFIP a mis en ligne un simulateur qui permet d'évaluer le montant de votre impôt.

Retrouvez-le sur ce lien : https://simulateur-ir-ifi.impots.gouv.fr/calcul_impot/2025/

FO Justice reste à votre disposition pour vous aider !

FO Justice – le 9 avril 2025

